

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1360^E RÉUNION

12 AOÛT 2026
ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1360.1 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1360^e réunion tenue le 12 août 2026 sur « Progrès accomplis dans le cadre de la Feuille de route pour faire taire les armes en Afrique : revitalisation »

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant la Décision [Assembly/UA/Dec. 630(XXVIII)] de la Conférence par laquelle la 28^e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue les 30 et 31 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), a entériné la Feuille de route principale de l'UA (AUMR) sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020, et la Décision [Assembly/AU/Dec.843(XXXVI)] adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à sa 36^e session ordinaire, tenue les 18 et 19 février 2023 à Addis-Abeba, par laquelle la Conférence a prolongé la durée de mise en œuvre de la Feuille de route de l'UA jusqu'en 2030 et a souligné la responsabilité des États membres de mettre pleinement en œuvre les cadres normatifs et les instruments pertinents de l'UA ;

Rappelant également la Déclaration de l'UA sur « Faire taire les armes en Afrique » adoptée à Johannesburg en 2020, ainsi que toutes les décisions et déclarations antérieures du Conseil pour faire taire les armes en Afrique, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1252 (2024)], adopté à sa 1252^e réunion tenue le 18 décembre 2024, tout en **soulignant** l'importance de mettre en œuvre les décisions de l'UA sur l'initiative « Faire taire les armes », dans le strict respect des décisions de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA ;

Fidèle au Protocole relatif à la création du CPS de l'UA et à l'engagement en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), de l'AUMR, de la Politique de l'UA en matière de reconstruction et de développement post-conflit (RDPC), de la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS), la Déclaration de Tunis portant code de conduite pour les relations interafricaines, et ayant présent à l'esprit le lien direct entre la paix, la sécurité, la gouvernance, l'aide humanitaire et le développement ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture de S.E. l'Ambassadeur D^r Mohamed Khaled, Représentant permanent de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'UA et président du CPS pour le mois d'août 2026, de la communication de S.E. le Dr Mohamed Ibn Chambas, Haut Représentant de l'UA pour l'initiative « Faire taire les armes en Afrique », de la déclaration de S.E. l'Ambassadeur Liberata Mulamula, Envoyée spéciale de l'UA pour « Femmes, Paix et Sécurité (FPS), ainsi que des déclarations des représentants du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) et des Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux (CER/MR) ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

A. S'agissant des mesures prises par l'Union africaine

1. **Salue** les efforts constants déployés par les États membres, les CER/MR, les organes de l'UA, les organisations de la société civile, les organisations de femmes et de jeunes, les chefs traditionnels et religieux, les partenaires au développement et toutes les parties prenantes pour faire avancer la mise en œuvre du programme « Faire taire les armes » ;

2. **Salue** les efforts inlassables déployés par S.E. le Dr Mohamed Ibn Chambas, Haut-Représentant de l'UA pour l'initiative « Faire taire les armes en Afrique », afin de faire promouvoir le

programme continental pour faire taire les armes en Afrique, et **réaffirme** son soutien total à son mandat ; à cet égard, **appelle** toutes les parties prenantes concernées à renforcer davantage leur coopération avec le Haut-Représentant afin de mobiliser la volonté politique et les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique ;

3. **Souligne** l'urgence et l'importance d'assurer la mise en œuvre effective des décisions sur l'initiative « Faire taire les armes en Afrique », en particulier la décision de la 14^e session extraordinaire de la Conférence de l'UA tenue en décembre 2020, consacrée au thème « Faire taire les armes », ainsi que la décision et la déclaration sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, adoptées par la 16^e session extraordinaire de la Conférence de l'UA, tenue en mai 2022 à Malabo (Guinée équatoriale) ;

4. **Exprime son soutien** à toutes les initiatives de paix menées par l'Afrique, y compris l'*Accord pour une paix durable* par le biais d'une *cessation permanente des hostilités* entre le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et le Front de libération du peuple du Tigré, qui constituent des preuves concrètes de la capacité des solutions menées par l'Afrique ; et **félicite** le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour les mesures concrètes prises en vue de sa mise en œuvre intégrale et pour la retenue dont il continue de faire preuve dans l'intérêt de la préservation de la paix ; et appelle l'autre partie à respecter l'accord et les États membres de l'UA à soutenir le processus de paix en Éthiopie ;

5. **Appelle** au renforcement du Système continental d'alerte précoce (CEWS) afin de combler le fossé entre l'alerte précoce et la réponse rapide, dans le but de prévenir et de désamorcer plus efficacement divers conflits violents, en mettant en place une architecture africaine des mécanismes existants de prévention des conflits ; et **se félicite** de l'initiative prise pour élaborer un « Modèle de déclenchement » et son outil technique d'évaluation des menaces et de cartographie des risques, en tant que mécanismes concrets visant à renforcer la réponse rapide, qui devraient être mis en œuvre dans le respect des principes d'appropriation et de souveraineté nationales ;

6. **Encourage** les États membres à accélérer la mise en œuvre intégrale des mesures nécessaires à l'incorporation législative de la Feuille de route principale de l'UA par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux alignés sur les priorités nationales en matière de paix et de sécurité, ainsi que par la nomination de points focaux nationaux ;

7. **Encourage les** États membres à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la Feuille de route principale en utilisant le cadre de suivi et d'évaluation normalisé élaboré par la Commission ;

8. **Encourage** les États membres à continuer de renforcer leur coopération dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la prolifération illicites d'armes légères et de petit calibre, notamment par le renforcement de la gestion des frontières, le partage de renseignements et des opérations coordonnées des forces de l'ordre, tout en s'attaquant simultanément aux flux financiers illicites afin de priver les groupes armés et terroristes de tout soutien financier ;

9. **Souligne l'importance** de renforcer les mécanismes de responsabilité et de promouvoir la justice, notamment par le biais de la coopération judiciaire, y compris la signature d'accords d'extradition entre les États membres ;

10. **Encourage** la Commission à continuer de renforcer ses liens de partenariat avec les institutions financières continentales, le secteur privé africain et les partenaires internationaux afin de mobiliser des ressources prévisibles et durables pour la mise en œuvre de la Feuille de route

principale, conformément à l'appel lancé par le Conseil en faveur d'un financement accru des initiatives africaines en matière de paix ;

B. S'agissant des mesures à prendre

11. **Encourage** les États membres à renforcer la gouvernance inclusive, à défendre le constitutionnalisme, à promouvoir l'État de droit et à consolider les institutions démocratiques, toutes choses qui constituent les fondements indispensables à la paix durable et à la prévention des conflits ;

12. **Souligne** que les États membres assument la responsabilité principale de traduire en actions concrètes les engagements pris au titre de la Feuille de route principale de l'UA pour « Faire taire les armes » et, à cet égard, **demande** la mise en place de points focaux nationaux chargés de coordonner la mise en œuvre et d'assurer un suivi régulier des dimensions politiques, sociales, économiques, juridiques et environnementales de l'initiative « Faire taire les armes » ;

13. **Souligne** que les points focaux nationaux joueront un rôle central dans la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'établissement de rapports au niveau national en ce qui concerne la Feuille de route de l'UA, en mobilisant la collaboration interinstitutionnelle pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites, en facilitant les activités nationales pendant le Mois d'amnistie en Afrique (MAA), ainsi que les dialogues nationaux et les stratégies de prévention des conflits avec la société civile, les femmes et les jeunes afin de traiter aussi bien les causes profondes que les manifestations des conflits armés sur le continent ;

14. **Demande** aux États membres de continuer de promouvoir et de commémorer le Mois d'amnistie (AAM) et à encourager le désarmement volontaire, à intensifier les campagnes de sensibilisation du public et les initiatives visant à renforcer la confiance au sein des communautés, en vue d'éliminer la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et de mener des opérations de déminage ;

15. **Recommande** aux organes délibérants d'inscrire des points permanents à l'ordre du jour, en mettant particulièrement l'accent sur les situations de conflit majeur lors des sessions ordinaires de la Conférence, à compter de la 40^e session de la Conférence de l'UA (janvier 2027).

16. **Demande** au Président de la Commission de l'UA de renforcer le déploiement sur le terrain de ses représentants spéciaux et d'effectuer, chaque trimestre, des missions de diplomatie itinérante et de médiation sur le terrain, notamment par le recours aux bons offices, dans les États membres confrontés à des situations de crise politique ou sécuritaire imminente ;

17. **Demande en outre** à la Commission de continuer à organiser régulièrement des dialogues politiques de haut niveau, des consultations interministérielles et des mécanismes de coordination régionale afin de maintenir la dynamique de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA et de promouvoir également une plus grande cohérence au sein de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;

18. **Demande** à la Commission de l'UA de finaliser la matrice d'évaluation de la mise en œuvre, par les États membres, de la feuille de route pour faire taire les armes, notamment en ce qui concerne les aspects politiques, sociaux, économiques, environnementaux et juridiques ; et souligne la nécessité de privilégier le renforcement de la résilience, la capacité d'adaptation et la durabilité des moyens de subsistance ;

19. **Exhorte** la Commission de l'UA à continuer à soutenir les efforts des États membres en matière de traçabilité, de contrôle des frontières et de gestion régionale des stocks afin de couper l'approvisionnement en armes illicites destinées aux acteurs non étatiques et aux réseaux criminels ;
20. **Encourage-les** CER/MR à élaborer et à mettre en œuvre des cadres régionaux de mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA, en s'inspirant de l'exemple du chapitre « Faire taire les armes » de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ; et leur **demande** de rendre compte régulièrement au Tableau de bord du CPS relatif à leurs activités en vue de la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique ;
21. **Demande** aux organisations de femmes et de jeunes, ainsi qu'aux réseaux de l'UA pour les femmes et les jeunes de présenter des recommandations sur les meilleurs moyens pratiques de renforcer davantage leurs rôles dans la mise en œuvre de la Feuille de route principale ;
22. **Demande à** l'AUDA-NEPAD, en tant qu'agence de développement du continent, de soutenir des projets de développement à petite échelle et des projets d'infrastructures de base dans les zones reculées d'Afrique, dont les coûts de mise en œuvre sont modestes ;
23. **Demande** à la Commission d'entreprendre d'urgence, en collaboration avec les États membres, les groupes de réflexion et centres d'excellence, un exercice d'évaluation de l'impact des actions menées par les États membres, les hauts représentants, la Commission de l'UA, les CER, les MR et tous les autres acteurs stratégiques en vue de faire taire les armes en Afrique, et de faire rapport au Conseil dès que possible avant le prochain sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA ;
24. **Attend avec intérêt** la tenue réussie de l'événement commémorant le MAA 2026 à Alger, prévu les 14 et 15 septembre 2026 ; et
25. **Décide** de rester activement saisi de la question.